

FICHE N°3

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) APPEL À PROJET DE SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

(Sous réserve de l'instruction ministérielle technique
sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)

Sécurisation des établissements scolaires : Volet S

➤ Bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés d'enseignement.

➤ Investissements éligibles

• Travaux de sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments:

portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres antiflagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, vidéoprotection des points d'accès ;

• Travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments:

alarmes spécifiques « attentat intrusion » et mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...);

Ne sont pas éligibles :

les alarmes incendie, les réparations de portes ou serrures, les simples interphones non-inclus dans un dispositif global de sécurisation.

Les travaux s'appuieront sur les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles ou les diagnostics sûreté établis par les référents sûreté police ou gendarmerie.

➤ Taux de subvention

Les taux de subvention iront de 20 % à 80 % du coût supporté par les demandeurs pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles, selon qu'ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligible au FCTVA

(Sous réserve de l'instruction ministérielle technique sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)

Modalité de dépôt des projets et pièces à joindre

Pièces constitutives du dossier :

- le Cerfa (n° 12156*04) de demande subvention accompagné d'une fiche détaillée descriptive du projet ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux ;
- une copie du plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste ou le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- l'avis et le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- pour les associations : la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité dûment signée.

Contacts utiles :

Préfecture de la Lozère

Direction des services du Cabinet – Bureau des sécurités.

Tél. 04-66-49-60-32

Mail : pref-bs@lozere.gouv.fr

Direction départementale de la police nationale (DDPN)

Rue des Ecoles – 48000 MENDE

Tél. : 04-66-65-63-63

Groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

57 avenue du 11 novembre - 48000 Mende

Référent sûreté : Majore Valérie VIANNES

Tél. : 04-66-49-54-74

**Les demandes doivent être déposées au plus tard le
13 mai 2024**

A l'adresse suivante :

par voie postale :

**Préfecture de la Lozère
Bureau des sécurités
2 rue de la Rovère
48005 Mende Cedex**

par mail :

pref-bs@lozere.gouv.fr